



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-43 modifiant le Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 2**

L'article 2 du Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le conseil de la Ville confie également au comité le mandat de procéder à la sélection des bénéficiaires de l'aide financière prévue à un Programme particulier de soutien à certaines entreprises adopté par le conseil de la Ville, et ce, lorsque ce Programme confie au comité un tel mandat. ».

2. **Modification de l'article 3**

L'article 3 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « au » par les mots « dans un » ;
- 2° la suppression, dans le deuxième alinéa, des mots « du secteur des rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis ».

3. **Modification de l'article 5**

L'article 5 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement, dans le troisième alinéa, après les mots « dans le cadre », du mot « du » par les mots « d'un » ;
- 2° la suppression, dans le troisième alinéa, des mots « du secteur des rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis ».

Adopté le 10 septembre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 SEPTEMBRE 2018